



APPEL A PROJETS

HANDICAP OCCITANIE 2018/2021

Règlement pour l'exercice 2022

La Région mène une politique volontariste contribuant à la prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses champs d'intervention.

A ce titre, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a adopté, le 23 mars 2018, son 1^{er} plan d'actions autour des Handicaps 2018/2021, plan transversal qui s'inscrit dans la concertation. Il s'agit pour la Région de réaffirmer, de renouveler et d'amplifier ses engagements pour une prise en compte efficace et opérationnelle des handicaps, en agissant, d'une part, en lien avec ses champs de compétences et ses interventions, là où les leviers existent (formation, éducation et jeunesse, emploi, développement économique, sport, culture, transports, aménagement du territoire) et, d'autre part, dans le cadre des fonctions propres de l'Institution, en tant qu'employeur public et acheteur : gestion des ressources humaines, communication, commande publique.

Prenant appui sur le dynamisme des associations porteuses d'actions pour faire progresser l'égalité des chances et des droits dans le tissu social et économique régional, la Région apporte un soutien spécifique aux projets associatifs innovants contribuant à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au travers de **l'appel à projets « Handicap Occitanie » 2018/2021** (Action 1 du plan transversal Handicap Occitanie).

Objectifs

En pleine cohérence avec les compétences et les priorités de la Région dans les domaines de l'éducation, de la formation, du développement économique, de l'aménagement du territoire, et ses politiques volontaristes contribuant au respect de l'égalité des droits et des chances au travers de l'accès à la culture, aux sports, au logement, à la santé et aux loisirs, les projets retenus devront contribuer :

- à promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire régional, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.
- aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques innovantes favorisant l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

Pour rappel. L'innovation consiste en la production, la diffusion d'une nouveauté qui nécessite une prise de risque et répond à des besoins ou des usages. L'innovation peut être technologique ou sociale, mais elle est aussi organisationnelle et/ou partenariale et/ou territoriale.

Les expérimentations proposées devront favoriser les partenariats, la co-construction entre les acteurs, en développant ou mettant en œuvre des méthodologies, des technologies, des services en lien étroit avec les usagers concernés.



Ces projets seront instruits au regard des compétences régionales. Pour les projets relevant de l'accompagnement social : seront exclues les actions d'accompagnement social permanent relevant de l'accès aux droits et aux services des personnes (missions premières d'autres partenaires publics).

Pour les projets relevant du sport, de la culture, de l'économie... : les actions présentées devront avoir un caractère particulièrement innovant allant au-delà du champ de leurs activités classiques.

Afin de favoriser la complémentarité et la cohérence de l'action de la Région, les projets subventionnés au titre du présent dispositif doivent obligatoirement se distinguer de ceux déposés dans le cadre d'autres dispositifs régionaux existants, soit par le public visé soit par les objectifs poursuivis, dont les suivants :

- l'Appel à Projets Développement des actions de prévention et de promotion de la santé des jeunes
- le dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville
- l'Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes
- le dispositif régional de soutien aux clubs de sport / Fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap (subventions d'investissement) et le dispositif des aides en faveur du développement du sport pour les personnes en situation de handicap.

I. ELIGIBILITE

Projets éligibles : le projet déposé doit servir les objectifs cités plus haut.

Porteurs de projets éligibles :

Cet appel à projets s'adresse aux associations loi 1901 représentatives des personnes en situation de handicap ou développant des projets spécifiques dans la région Occitanie dans le domaine du Handicap.

Elles doivent veiller à s'entourer des partenaires adéquats sur la question traitée pour un portage global et efficace du projet à l'échelle régionale.

Elles doivent justifier :

- d'un siège ou d'un établissement dans la région,
- **et** que le projet se réalise dans la région.

Une association ne peut déposer qu'un seul projet par session.

Le projet peut être issu d'une coopération entre plusieurs associations en vue notamment de couvrir le territoire régional.

Bénéficiaires finaux éligibles (= public ciblé) :

La personne en situation de handicap est considérée comme étant le bénéficiaire prioritaire, principal et direct du projet ; quel que soit le type de handicap.

Pour exemple, les formations de professionnels·les accompagnants des personnes en situation de handicap ne sont pas éligibles, les bénéficiaires directs étant les professionnels·les.



Dépenses éligibles :

Sont éligibles :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés) ;
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet ;
- le bénévolat peut être considéré comme éligible, dans la limite de 20 % maximum du montant total des dépenses éligibles directes du projet ;
- les frais de structures peuvent être valorisées à hauteur de 15 % des dépenses éligibles directes du projet.

Sont éligibles les dépenses postérieures à la date de réception de la demande d'aide (date de facture).

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement (par exemple sont exclues les dépenses de matériels amortissables, de construction, de bâtiments...) ;
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet ;
- les dons et prestations en nature valorisées dans les dépenses.

II. SELECTION DES PROJETS

Critères de sélection des projets éligibles

Les projets éligibles seront soumis aux critères de sélection suivants :

- cohérence globale du projet (étude des besoins, faisabilité de l'action, qualité méthodologique, portée du projet) ;
- caractère novateur du projet (cf. objectifs supra) ;
- modalités de transfert, d'essaimage, de généralisation du projet sur le territoire ;
- équilibre et cohérence financière (moyens pour pérenniser l'action dans le cas des démarches expérimentales) ;
- participation des publics cibles à la conception et à la construction du projet ;
- qualité du/ou des partenariat(s) technique(s) et financier(s) ;
- innovation et adaptation des supports de communication aux différents types de handicap (conception et/ou réalisation de supports de communication et d'information).

Une attention particulière sera apportée aux projets issus d'une coopération entre plusieurs associations en vue d'avoir une couverture territoriale plus étendue incluant des territoires ruraux.



III. MODALITES DE L'AIDE REGIONALE

Nature de l'intervention régionale

Le soutien régional dans le cadre du dispositif Handicap Occitanie est une subvention de fonctionnement spécifique.

Modalités de calcul du financement régional

Le montant de la subvention régionale est fixé à 10 000 € maximum par projet, plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Il s'agit d'une **subvention forfaitaire**.

Le taux maximum des financements publics ne peut excéder dans tous les cas 80 %.

Modalités de versement du financement régional

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur la demande du bénéficiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux, demandées dans l'arrêté et/ou la convention.

Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du financement.

Rythmes de versement

La subvention régionale donne lieu au versement :

- **d'une avance de 50 %** maximum de la subvention attribuée ;
- **du solde.**

Valorisation des projets

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une présentation devant des instances dédiées à l'information et à la concertation avec les acteurs du secteur du Handicap ou lors de la Conférence régionale annuelle portant sur la thématique du Handicap.

En candidatant à l'appel à projets, le porteur de projet s'engage, s'il est retenu, à :

- permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d'information de la Région ;
- convier la Région à tout événement de presse qui serait éventuellement organisé dans le cadre de l'opération financée ou de tout autre type de manifestation objet du financement ;
- prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région (conférences, communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web et autres supports de communication).

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées par voie électronique via [la plateforme de dépôt "Mes aides en ligne"](#).

Date de clôture du dépôt des dossiers de candidatures : **30 septembre 2021** - minuit.